REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES PORTES BRIARDES
ENTRE VILLES ET FORÊTS

Rapport des Orientations Budgétaires

22 mars 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe précise le contenu de ce rapport qui doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis par le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts aux Maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes dans les 15 jours suivant la tenue du débat autour du rapport d'orientations budgétaires.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget de la CCPB, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué
- d'informer sur la situation financière de la Communauté de communes et les perspectives budgétaires
- de lister les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

SOMMAIRE

I- Le contexte économique 4

II- Les principales mesures inhérentes de la LFI pour 2022 : 5

III- La construction budgétaire et les équilibres financiers 5

A- Les grandes lignes du résultat du compte administratif 2021 5

B- Les ratios financiers de la Communauté de communes 7

C- Le cadre des orientations budgétaires 2022 10

D- Les grandes orientations financières et les masses budgétaires 2022 11

1- Section fonctionnement 12

2- Section d'investissement 22

E- Conclusion 26

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

I- Le contexte économique

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2022 est placée sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques. Les taux de croissance en volume, (hors effet prix) de 2020, 2021 et 2022 permettent de bâtir la LFI 2022 qui s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps 2021. Ces développements favorables conduisent à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % au lieu de 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. Il est prévu que l'activité revienne ainsi à son niveau d'avant crise dès la fin de l'année 2021.

Le taux de croissance pour 2022 est anticipé à + 4 %. Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022.

La mise en œuvre du plan France Relance a été très rapide et son rythme soutenu. Il se poursuivra en 2022. Les mesures d'urgence et de soutien économique ont toutefois vocation à s'éteindre progressivement.

Une réduction de moitié du déficit en 2022 grâce à la sortie des mesures d'urgence.

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

La France : une inflation stable : + 1.6 % en 2022

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation a reculé en 2020 (+ 0.5 % après + 1.1 % en 2019), dans un contexte de chute de l'activité. Les prix de certains produits, notamment énergétiques, ont fortement baissé, tout comme ceux de certains services, comme les transports (en particulier ferroviaires et aériens) ou l'hôtellerie. L'inflation augmentera nettement de + 1.6 % en 2021 notamment en raison du rebond des prix de l'énergie. Elle serait stable en 2022, à + 1.5 % soutenue par l'inflation. Les prix de l'énergie ralentiraient après une forte hausse en 2021, sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole.

Les hypothèses relatives aux taux d'intérêt montrent des taux courts toujours négatifs alors qu'une légère remontée des taux longs est prévue.

- Ces projections restent toutefois dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

II- Les principales mesures inhérentes de la LFI pour 2022

Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales : le niveau de l'enveloppe relative à la dotation globale nationale de fonctionnement (DGF) est stable.

Les dotations d'investissement :

- Dotation Politique de la ville : stable à 150 M€
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : stable à 1 046 M€
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : + 337 M€

Baisse de moitié des valeurs locatives des établissements industriels votées en 2021 : dynamisme de la compensation prévue pour 2022.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières (locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ainsi que les immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière) : la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 sera égale à l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) constatée entre novembre 2020 et novembre 2021. **L'ensemble IPCH a augmenté de + 3.4 %.** Si les prix demeurent stables de septembre 2021 à novembre 2021, cette actualisation serait acquise.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et remplacement de la recette par une part de TVA nationale : le montant de la fraction de TVA versée en 2022 aux EPCI dépendra de l'évolution de la TVA nette nationale entre 2021 et 2022. Le PLF pour 2022 prévoit 5,1 milliards d'euros en 2022 par rapport à la prévision corrigée de 2021 soit une évolution de + 5 5 %.

III- La construction budgétaire et les équilibres financiers

Il est précisé que le budget primitif 2022 a été construit en retenant les enjeux inhérents aux compétences de la CCPB et la volonté de contenir le ratio de solvabilité à un bon niveau. Il est rappelé que les orientations 2022 visent à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du projet de territoire 2021-2022. Il est précisé par ailleurs que certains éléments fiscaux ne seront connus que plus tard et qu'à ce stade de la préparation budgétaire, des inconnues persistent. De plus, les conséquences de la crise sanitaire de 2020 sur les recettes fiscales économiques 2022 sont à ce jour indéterminées.

A- Les grandes lignes du résultat du compte administratif 2021

Les orientations du budget 2022 doivent bien entendu tenir compte du compte administratif de l'exercice 2021, qui dégage un résultat bénéficiaire de clôture au niveau des deux sections, après reversement de la part de fonctionnement affectée à l'investissement.

Résultat d'exécution du budget

	Résultat de clôture 2020	Exécution 2021 dépenses	Exécution 2021 recettes	Résultat de l'exercice 2021
Investissement	2 355 311,33 €	6 483 434,62 €	8 860 875,86 €	4 732 752,57 €
Fonctionnement	2 618 022,56 €	18 790 295,41 €	21 356 191,74 €	5 183 918,89 €
TOTAL	4 973 333,89 €	25 274 168,26 €	30 352 235,83 €	9 916 671,46 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

L'excédent de fonctionnement de 2021 s'élève à un montant de 2 565 896,33 € auquel doit s'ajouter le résultat de clôture de l'année 2020 pour un montant de 2 618 022,56 €.

Le résultat de clôture 2021 est ainsi arrêté à un montant de 5 183 918,89 €.

L'excédent d'investissement de 2021 ressort quant à lui à 4 732 752,57 €.

Ce résultat est corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

- Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de.5 835 127,03 €
- Les restes à réaliser en recettes sont estimés pour un montant de 944 450,48 €

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans un premier temps au budget 2022, il s'agit des engagements suivants :

Détail	Montant 2021
Construction d'un dojo intercommunal	118 304,94 €
Construction d'une salle de gymnastique intercommunal	1 554 969,29 €
Construction d'un bassin nautique intercommunal	1 250 673,00 €
Construction d'une aire d'accueil intercommunal	388 282,06 €
Étude N4	4 464,00 €
Aménagements des ZAE	1 638 548,83 €
Liaisons douces	844 681,36 €
Logiciels	5 070,00 €
Aménagements du siège	82 928,91 €
Matériels informatiques	2 697,56 €
Mobiliers	12157,47 €
Autres immobilisations	30 099,76 €
Total des restes a réaliser en dépenses 2021	**5 835 127,03 k€**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200026125-20220322-DEL_008B_20

Les recettes d'investissement à reporter dans un premier temps sont les suivantes :

Détail	Montant 2021
Subvention régionale pour la salle de gymnastique	20 000,00 €
Subvention régionale pour les liaisons douces	267 707,39 €
Subvention départementale PARIS 2024 pour la salle de gymnastique	350 000,00 €
Subvention départementale pour les liaisons douces	156 743,09 €
Subvention État pour l'aire d'accueil	100 000,00 €
Subvention État pour l'aménagement de liaisons douces	50 000,00 €
Total des restes à réaliser en recettes 2021	**944 450,48 €**

B- Les ratios financiers de la Communauté de communes

L'épargne brute : recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette.

L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

	2019	2020	2021	BP 2022
Recettes réelles	19 768 233 €	20 438 289 €	21 356 192 €	22 927 260 €
Dépenses réelles	17 789 032 €	18 416 356 €	18 637 963 €	20 263 704 €
Épargne brute Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement	1 979 201 €	2 021 933 €	2 718 229 €	2 663 556 €

Le taux d'épargne indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

	2019	2020	2021	BP 2022
Taux d'épargne brute = épargne brute /recettes réelles de fonctionnement	10,01%	9,89%	12,73%	11,62 %

L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

	2019	2020	2021	BP 2022
Épargne brute (1) Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement	1 979 201 €	2 021 933 €	2 718 229 €	2 663 556 €
Annuité en capital de la dette	173 333,32 €	296 333,32 €	296 333,32 €	519 090,00 €
Épargne nette = épargne brute - annuité en capital de la dette	1 805 868 €	1 725 600 €	2 421 896 €	2 144 467 €

La capacité de désendettement est un ratio exprimé en nombre d'années. Il mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

	2019	2020	2021	BP 2022
CAD =Encours de la dette/RRF	0,97	2,02	3,14	4,97

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

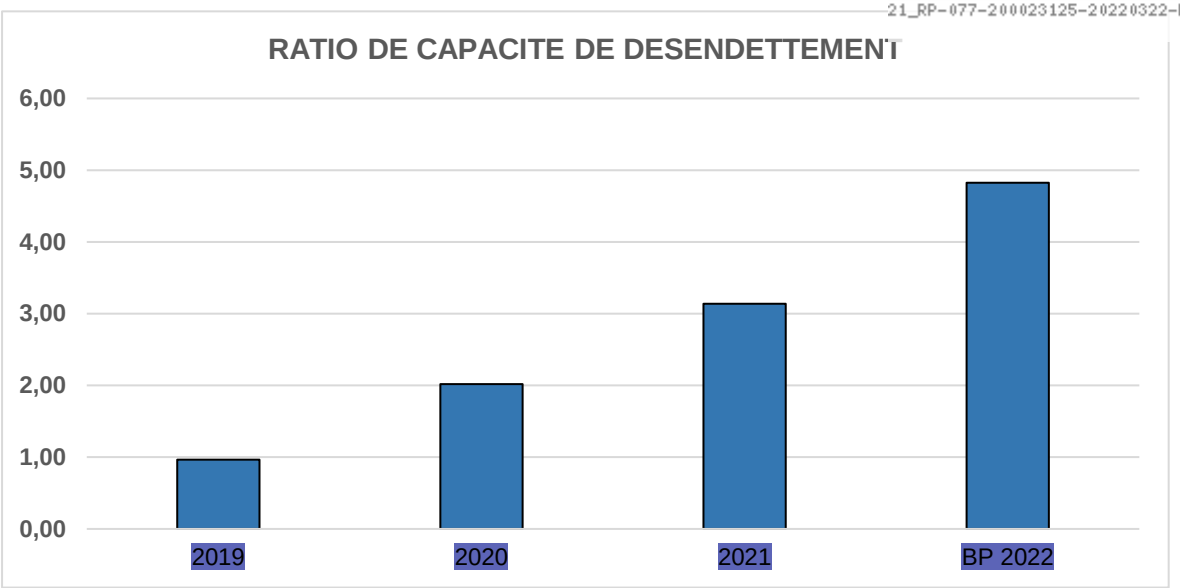

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

	2019	2020	2021	BP 2022
Taux d'endettement	9,68%	19,95%	39,97 %	57,74%

Le taux d'endettement de la Communauté de communes augmente du fait de l'important plan pluriannuel d'investissement et de la crise.

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la collectivité : ce sont les dépenses de personnel, les intérêts des emprunts. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.
Le ratio se calcule ainsi : $\frac{\text{frais de personnel + annuité de la dette}}{\text{produits de fonctionnement}}$

	2019	2020	2021	BP 2022
Ratio de rigidité structurelle	47,71	50,29	46,25	56,67

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

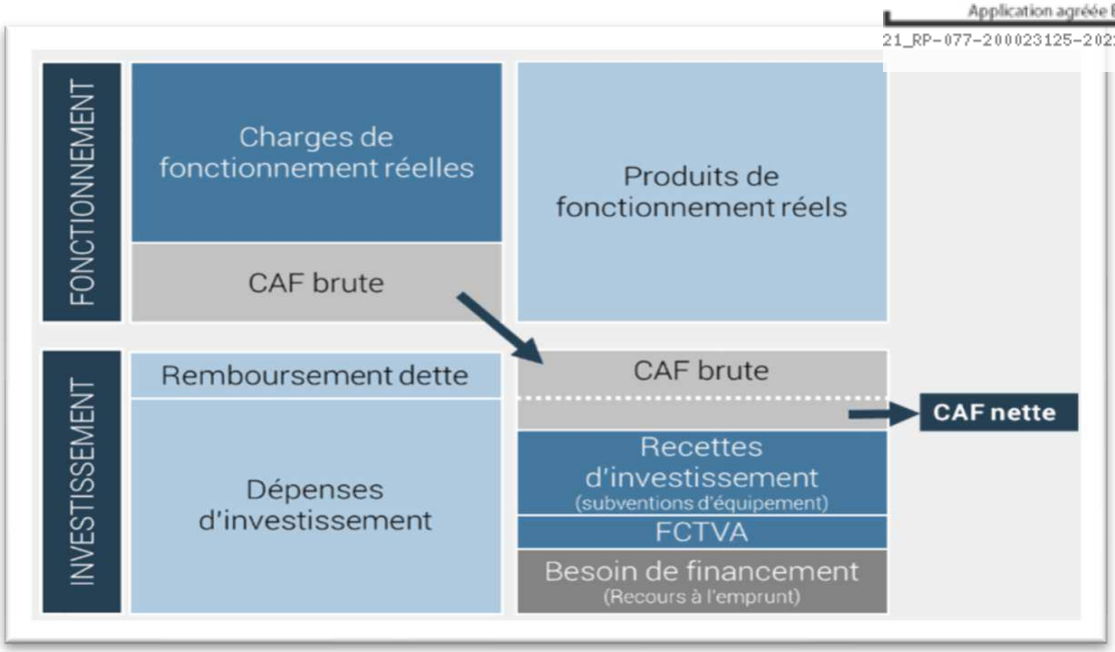

C- Le cadre des orientations budgétaires 2022

Le budget réalisé en 2021 montre un niveau d'autofinancement meilleur qu'anticipé lors du dernier trimestre de l'année dernière. En effet, le niveau des dépenses de fonctionnement s'est globalement maintenu, et permet aujourd'hui à la Communauté de communes de profiter pleinement de la hausse de fiscalité attendue, du fait de l'action sur les taux et du recouvrement d'une partie de la perte de CVAE observée en 2020. **Le taux de CAF brute pour l'année 2021 s'élève ainsi à 12,73%, soit un niveau satisfaisant.**

Néanmoins, ce niveau d'autofinancement meilleur qu'espéré tient aussi du fait qu'une partie des dépenses d'investissement, et donc de fait des charges induites en fonctionnement, a été décalée dans le temps. En effet, **ce décalage devrait entrainer une baisse de l'autofinancement de la Communauté de communes en 2022, tout en maintenant un niveau correct grâce aux hausses de fiscalité prévues.**

Il a été décidé, dès la fin de l'année 2021, de conserver le PPI tel que validé. **La Communauté de communes conserve ainsi de fortes charges d'investissement pour cet exercice.**

Pour équilibrer le budget pour l'année 2022, la Communauté de communes présentera au Conseil communautaire une augmentation de la taxe foncière sur le bâti à 4,70%, de la taxe foncière sur le non bâti à 13,23% et du taux de la cotisation foncière des entreprises à 27,34%.

Ces hausses permettront d'augmenter les recettes de fiscalités directes à 1 567 551 €.

La Plan pluriannuel d'investissement 2022 de la Communauté de communes intègre les travaux non réalisés en 2021 et les nouveaux ajustements des opérations en cours.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DE-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DOJO INTERCOMMUNAL A OZOIR LA FERRIERE	4 438 128,69 €	203 968,90 €				
2 - SALLE DE GYMNASTIQUE INTERCOMMUNAL LESIGNY	6 412 986,74 €	2 256 349,29 €				
3 - BASSIN AQUATIQUE TOURNAN ET GRETZ ARMAINVILLIERS	12 706 354,00 €	12 098 530,00 €	245 401,30 €			
4 - AGV AIRE DE SEDENTARISATION	2 801 622,37 €	504 333,05 €				
5 - LIAISONS DOUCES	6 224 345,17 €	2 716 637,21 €				
6 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE FTTH	1 230 024,00 €	117 236,00 €				
7 - FONDS CONCOURS	755 113,20 €	0,00 €				
8 - FRAIS ETUDES	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
9 - LICENCES LOGICIELS	230 853,54 €	31 820,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
10 - MATERIELS INFORMATIQUES	228 446,65 €	122 697,56 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
11 - MOBILIERS	53 219,30 €	23 343,30 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
12 - AUTRES	141 106,65 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
13 - TRAVAUX AUX AGV	206 758,12 €	60 949,11 €	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
14 - N4 BRETELLE GRETZ BUDGET ANNEXE SUB EQUILIBRE	3 703 476,80 €	367 464,00 €	3 204 317,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15 - ZAE GRETZ ARMAINVILLIERS	879 803,03 €	870 621,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - ZAE OZOIR LA FERRIERE	662 600,60 €	651 810,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17 - ZAE TOURNAN EN BRIE	496 358,20 €	491 831,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18 - BUREAU ETUDE ZAE INVESTISSEMENT	167 062,80 €	101 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19 - MISE AUX NORMES DES STATIONS BUS TOURNAN	0,00 €					
20 - RONDS POINT TOURNAN EN BRIE	31 641,00 €					
21 - TRAVAUX COURANT	4 000 000,00 €		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
22 - RER VELO	300 000,00 €	300 000,00 €				
23 -FONDS RESILIENCE	98 940,00 €	0,00 €				
24 -AGENCEMENT DU SIEGE	98 555,00 €	98 555,00 €				
TOTAL DES DEPENSES	45 967 395,86 €	21 062 326,25 €	4 574 718,30 €	1 115 000,00 €	1 115 000,00 €	1 115 000,00 €

D- Les grandes orientations financières et les masses budgétaires 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

1- Section fonctionnement

Les recettes

Les évolutions pourraient être les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2021	ESTIMATION BP 2022	Taux d'exécution
013 Atténuation de charges	281,35 €	1 981,00 €		250,00 €	
70 Produits des services	8 814,18 €	20 856,58 €	36 043,42 €	30 000,00 €	-16,77%
73 Impôts et taxes	16 012 095,00 €	16 641 702,97 €	17 029 073,00 €	18 847 208,00 €	10,68%
74 Dotations, subventions et participations	3 584 432,23 €	3 607 290,72 €	4 121 107,38 €	4 018 027,00 €	-2,50%
75 Autres produits de gestion courante	12 364,43 €	8 822,75 €	35 919,02 €	30 003,00 €	-16,47%
77 Produits exceptionnels	150 246,10 €	157 634,98 €	134 010,06 €	1 769,51 €	-98,68%
Total des recettes de la section fonctionnement	19 768 233,29 €	20 438 289,00 €	21 356 152,88 €	22 927 257,51 €	7,36%
042 opérations d'ordre entre section		93 771,19 €			
002 Excédent de fonctionnement reporté	5 251 182,89 €	664 701,31 €	2 618 022,56 €	5 011 725,49 €	91,43%
Total des recettes de la section fonctionnement	25 019 416,18 €	21 196 761,50 €	23 974 175,44 €	2 7 938 983,00 €	16,54%

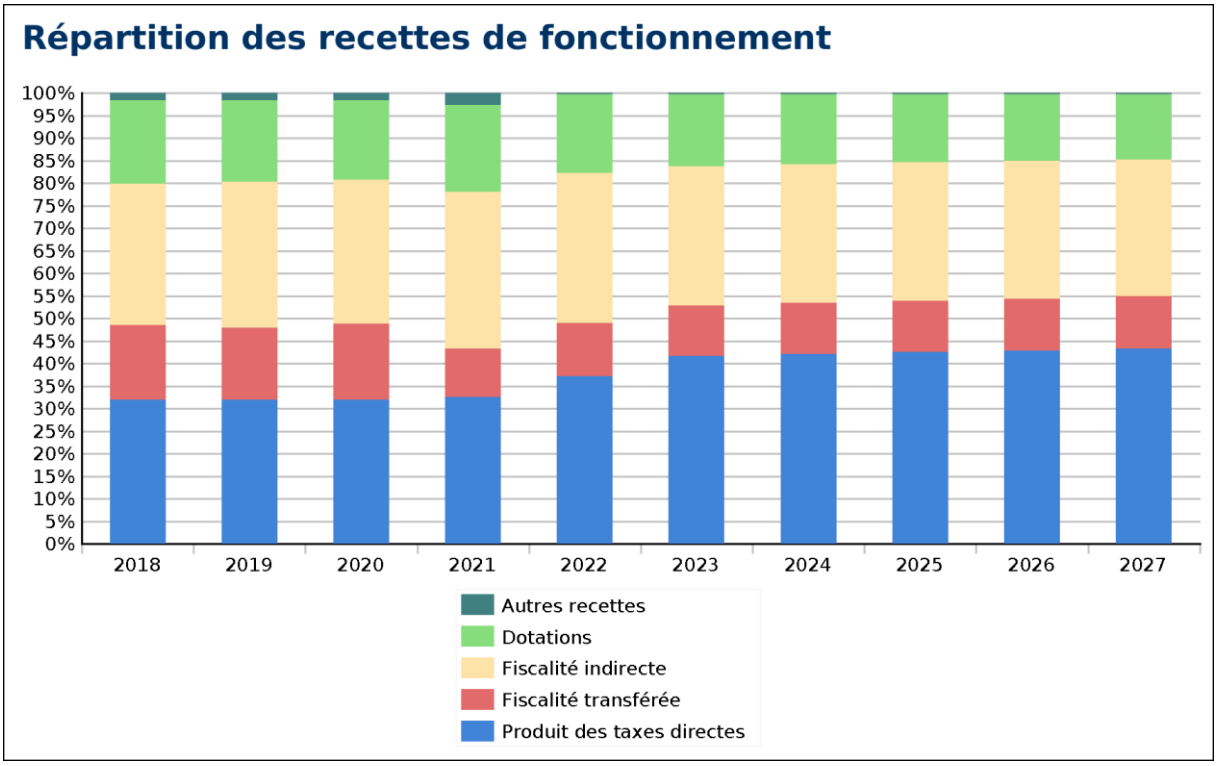

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

Charge 70 : Les produits des services et du domaine

Une baisse de 6 K€ entre le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022. La recette concerne principalement :

- Des recettes perçues des usagers en lien avec les aires d'accueil des gens du voyages

Charge 73 : La fiscalité

À l'exception de la nouvelle taxe GEMAPI instituée par la plupart des intercommunalités du département pour couvrir les charges liées à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations, le projet de budget est de nouveau établi avec une augmentation des taux appliqués. La taxe GEMAPI procure une recette nouvelle de 204 000 €. L'augmentation du chapitre évolue principalement sous l'effet base (progression de l'assiette taxée et réévaluation annuelle des valeurs locatives). Le tableau, ci-après, présente la diversité des bases communautaires pour la mandature.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

FISCALITE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cotisation foncière des entreprises						
Base cotisation foncière (CFE)	18 407 270	19 033 117	19 071 183	19 109 326	19 147 544	19 185 839
Base nette imposable taxe professionnelle	0	0	0	0	0	0
Taux de CFE (ex TP)	25,5700%	27,3400%	29,4600%	29,4600%	29,4600%	29,4600%
Produit de la CFE (ex TP)	4 706 739	5 203 654	5 618 371	5 629 607	5 640 867	5 652 148
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires						
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	2 123 478	2 123 478	2 123 478	2 123 478	2 123 478	2 123 478
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	1,1500%	1,1500%	1,1500%	1,1500%	1,1500%	1,1500%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	24 420	24 420	24 420	24 420	24 420	24 420
Taxe sur le foncier bâti						
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	64 267 647	66 452 747	68 712 140	71 048 353	73 463 997	75 961 773
Taux taxe foncière sur le bâti	3,2300%	4,7000%	6,5000%	6,5000%	6,5000%	6,5000%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 075 845	3 123 279	4 466 289	4 618 143	4 775 160	4 937 515
Taxe sur le foncier non bâti						
	469 492	485 455	501 960	519 027	536 674	554 921
Taux taxe foncière sur le non bâti	8,2700%	13,2300%	13,2300%	13,2300%	13,2300%	13,2300%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	38 480	64 224	68 867	71 002	73 416	75 912

Les recettes saisies à ce jour sont provisoires puisque les états fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2022 et certains produits fiscaux ne seront reçus qu'en fin de trimestre 2022.

L'évolution nominale prise pour les bases nettes sur les autres préparations budgétaires n'a pas été prise en compte pour l'exercice 2022. Selon l'article 1518 Bis du Code général des impôts, la réévaluation est en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre 2020 et novembre 2021 : Coefficient = 1 + (IPC de novembre 2021 – IPC de novembre 2020/IPC de novembre 2020).

Il a été pris en compte l'évolution :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : + 0%
- Cotisation foncière des entreprises : + 3.4%
- Taxe sur le foncier bâti : + 3.4%
- Taxe sur le foncier non bâti : + 3,4%

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP_077-200023125-20220322-DEL_008B_20

Par ailleurs, le contexte inédit de crise sanitaire, et par répercussion économique, rend difficile l'appréciation de certaines recettes. C'est le cas pour la cotisation foncière des entreprises : bien qu'ayant pour assise les valeurs locatives foncières, la dynamique des bases pourrait être impactée du fait de la cessation d'activité et/ou de la baisse du niveau du chiffre d'affaires pour les redevables soumis à la cotisation minimum.

Rappel des entreprises éligibles à la CFE de 2019 à 2021 :

	2019	2020	2021	
CA <= 5000 €	806	925	1203	↑
CA > 5000 € et <= 10 000 €	116	141	160	↑
CA > 10 000 € et <= 32 600 €	343	366	434	↑
CA > 32 600 € et <= 100 000 €	490	518	540	↑
CA > 100 000 € et <= 250 000 €	456	466	466	→
CA > 250 000 € et <= 500 000 €	263	237	256	↑
CA > 500 000 €	341	368	387	↑
Total	**2 815**	**3 021**	**3 446**	

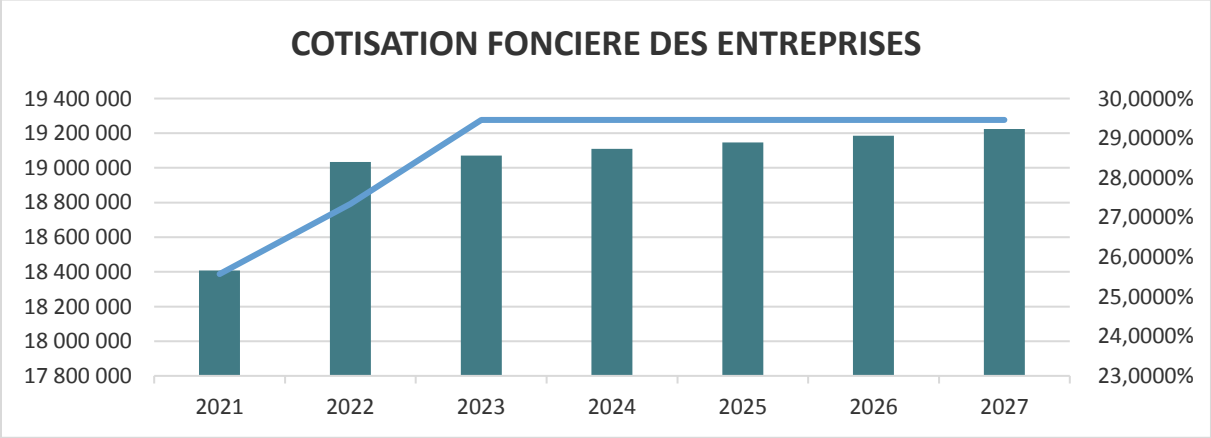

La cotisation foncière des entreprises représente 67% de la contribution économique territoriale. Le risque principal de perte de recettes fiscales se concentre sur la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En 2021, la Communauté de communes a perdu 1 165 958 €. En 2022, les services fiscaux nous ont transmis une estimation avec une augmentation de + 414 293 €.
Par ailleurs, la particularité de ce budget tient en la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui induit une perte de cette recette fiscale compensée par l'État par le reversement d'une part de TVA nationale. Cette nouvelle recette évoluera à partir de 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

En effet, le montant des fractions de TVA versées en 2022 aux EPCI dépendra de l'évolution de la TVA nette nationale entre 2021 et 2022. L'année de référence est l'année 2022. Le LFI pour 2022 prévoit 5,1 milliards d'euros en 2022 par rapport à la prévision corrigée de 2021 soit une évolution de + 5,5%. Cependant, le montant de TVA qui apparait dans la LFI 2022 est un montant prévisionnel qui peut être remis en cause par de nombreux événements et qui pourrait encore être révisé dans le cadre du projet de loi de finances ou dans le cadre d'une loi de finance rectificative avant l'édition des états 1259. Le budget primitif 2022 prévoit donc par mesure de prudence un montant identique à celui de l'exercice 2021.

Chapitre 74 : Les dotations et participations

Dotation d'intercommunalité et dotation de compensation : il est anticipé une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'exercice 2022.

DGF_INTERCO	2020	2021	2022	2023	2024
DGF EPCI	**3 336 557,00 €**	**3 246 534,00 €**	**3 162 704,00 €**	**3 077 540,00 €**	**2 995 051,00 €**
Dotation d'intercommunalité	647 521,00 €	610 457,00 €	579 935,00 €	554 648,00 €	526 916,00 €
Dotation de compensation	2 689 036,00 €	2 636 077,00 €	2 583 356,00 €	2 522 892,00 €	2 468 135,00 €
Dotation d'intercommunalité	**647 521,00 €**	**610 457,00 €**	**579 935,00 €**	**554 648,00 €**	**526 916,00 €**
Dont complément			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont dotation de base			144 143,00 €	144 143,00 €	144 143,00 €
Dont dotation de péréquation			232 824,00 €	232 824,00 €	232 824,00 €
Dont garantie			202 968,00 €	177 681,00 €	149 949,00 €

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un indicateur pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. Il permet de mesurer le degré d'intégration, c'est-à-dire de rapprochement et de transfert de compétences, entre les communes et leurs EPCI.

Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DE-077-200028125-20220322-DELIB_008B_20

- Du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) : plus la CIF est élevée, plus la DGF perçue est importante. Ce mécanisme sert à inciter les communes à transférer des compétences à l'EPCI

- De la répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de péréquation**,** tels que le FPIC

COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

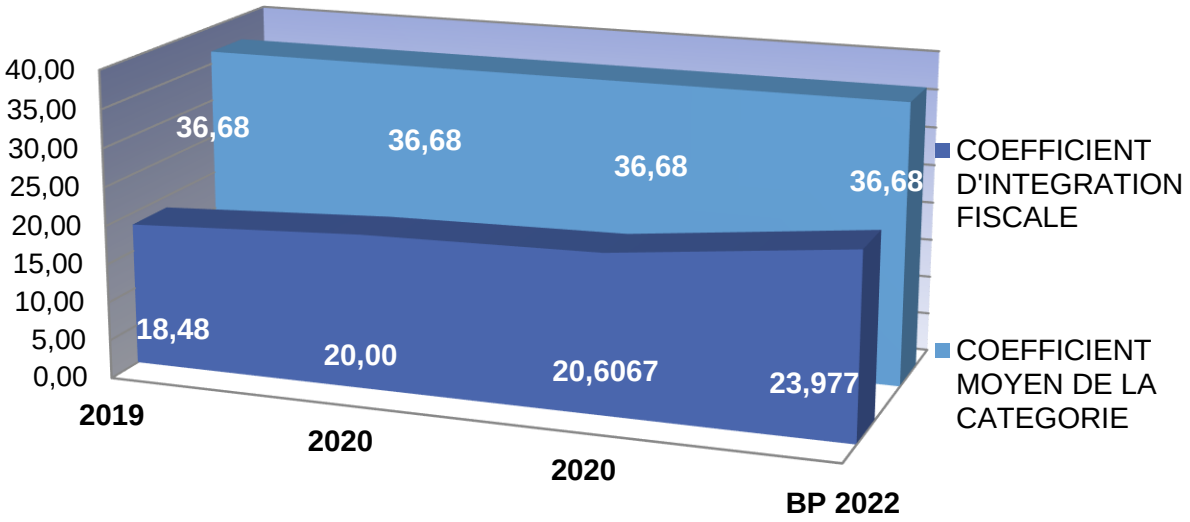

Les dépenses

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RD-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

L'objectif poursuivi étant de financer dans de bonnes conditions de nombreuses d'investissements à venir, la préparation budgétaire a été réalisée avec un objectif d'optimisation de l'ensemble des dépenses. Le caractère incompressible de certaines d'entre elles a été pris en compte.

Les évolutions pourraient être les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	ESTIMATION BP 2022	Taux d'exécution BP2022/CA2021	BP 2021	Taux d'exécution BP2022/BP 2021
011 Charges à caractère général	1 054 471,21 €	1 905 764,00 €	80,73%	1 532 407,00 €	24,13%
012 Charges de personnel	838 715,92 €	1 603 055,00 €	91,13%	1 082 322,00 €	48,11%
65 Charges de gestion courante	7 939 081,36 €	8 107 587,00 €	2,12%	8 009 056,00 €	1,23%
66 Charges financières	33 511,23 €	66 618,76 €	98,80%	41 532,76 €	60,40%
67 Charges exceptionnelles	26 051,90 €	10 099,38 €	-61,23%	36 152,24 €	-72,06%
68 Dotations aux amortissements	0,00 €	5 000,00 €	#DIV/0!	5 000,00 €	0,00%
014 Atténuations de produits	8 746 133,98 €	8 491 613,84 €	-2,91%	8 756 131,00 €	-3,02%
Total des dépenses de la section fonctionnement	18 637 965,60 €	20 263 703,98 €	8,33%	19 462 601,00 €	3,74%
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	152 329,81 €	134 331,00 €	-11,82%	152 580,00 €	-11,96%
022 Dépenses imprévues		78 966,00 €		289 134,00 €	-72,69%
023 virement à la section d'investissement		7 535 948,02 €		3 295 356,00 €	128,61%
Total des dépenses de la section fonctionnement	18 790 295,41 €	27 938 983,00 €	48,69%	23 199 671,00 €	20,43%

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

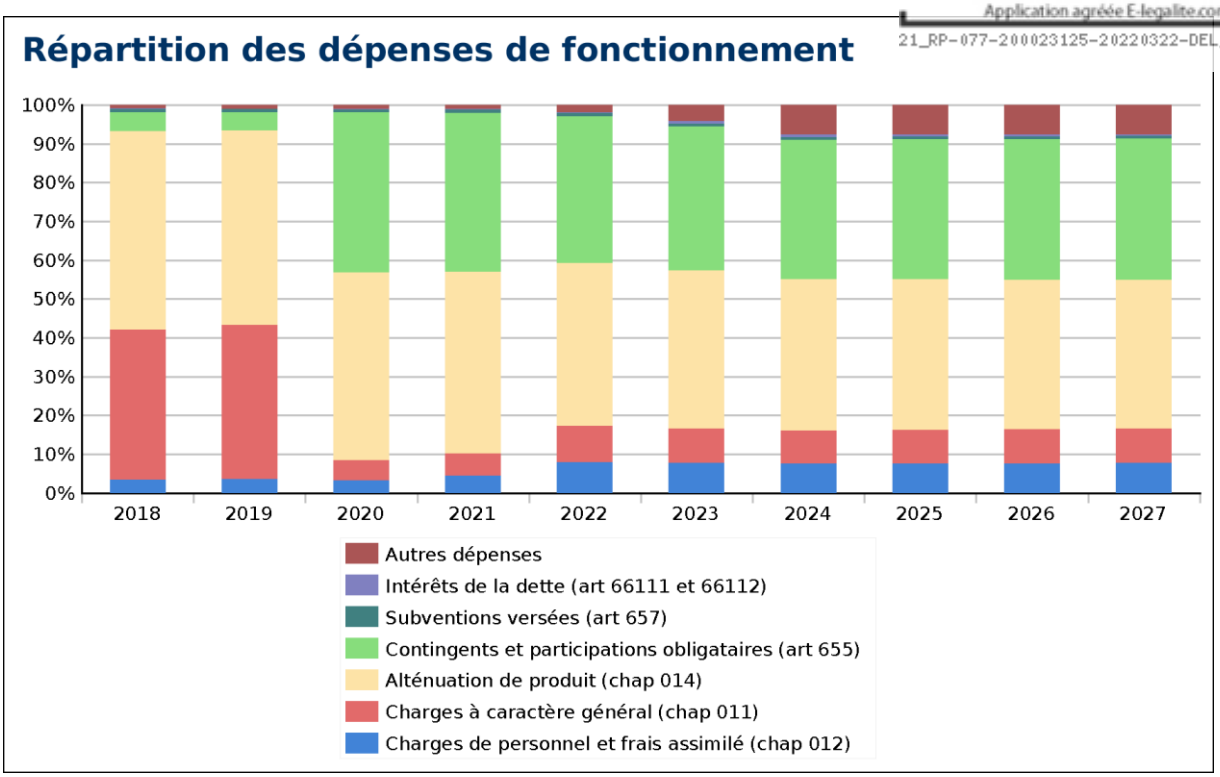

Chapitre 011 : Les charges à caractère général

Celles-ci sont en augmentation de 24.13 % par rapport au budget total 2021 principalement du fait :

- De l'inscription budgétaire d'un montant de 102 000 € pour la dommage ouvrage du bassin aquatique et le lancement du marché de travaux

- De l'inscription budgétaire d'un montant de 100 000 € pour la réalisation d'une étude financière liée au transfert de la compétence eau et assainissement

- Des charges de fonctionnement de la salle de gymnastique : + 19 117 € (une enveloppe a été inscrite sur l'exercice 2021 pour un montant de 104 050 €

- De la mise en place d'une communication concernant le lancement opérationnel des différents projets communautaires : + 178 209 € qui se décompose de la façon suivante :

PCAET	15 400,00 €
Salle gymnastique intercommunale	9 300,00 €
Liaisons douces	31 380,00 €
Bassin aquatique	1 050,00 €
GEMAPI	3 550,00 €
SURE	1 000,00 €
Développement économique	28 300,00 €
Magazine, vœux, nouveau calicot du siège et du relais :	84 329,00 €
Festival de jazz intercommunal	3 900,00 €

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

Celles-ci seraient en évolution de 48,11 % de BP 2021 au BP 2022 soit une forte augmentation, s'expliquant de la manière suivante :

- Les impacts réglementaires avec la revalorisation périodique du régime indemnitaire (8 636 €)

- Les impacts en année pleine des mesures prises en 2021 (14 699 €)

- Un agent pour la gestion des dossiers des ressources humaines : 24 400 €

De nouvelles mesures pour 2022

+ 279 471 €, avec la création de 6 postes,
- Un agent pour la gestion du PCAET/CRTE/GEMAPI : 45 896 € ;
- Un agent pour la conduite du projet C.T.G/CULTURE/GENS DU VOYAGE : 39 979 € ;
- Un responsable du service financer : 40 276 € ;
- Un responsable des bâtiments publics : 38 121 € ;
- Un responsable des sports : 58 133 € ;
- Un agent pour la gestion des commerces : 45 896 €.
- Du versement d'une indemnité pour 3 stagiaires : 11 170 €

Un engagement dans la politique de la formation et le soutien de stagiaires venant des universités.

	2019	2020	2021	ESTIMATION 2022
Dépenses Réelles de fonctionnement	17 789 031,99 €	18 416 106,13 €	18 637 965,60 €	20 263 704,00 €
Chapitre 012	624 668,37 €	599 324,19 €	838 715,92 €	1 603 055,00 €
Ratio	3,51%	3,25%	4,50%	7,91%

La structure des effectifs de la Communauté de communes Les Portes briardes :

	2020		2021		2022	
	EP	IA	EP	IA	EP	IA
CAT.A	5	4	5	3	5	3
CAT.B	2	0	3	0	3	0
CAT.C	4		6		6	
TOTAL	11	4	14	3	14	3

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
021-RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ANNÉE 2022	
Administration générale	5
Direction des finances et des RH	4
Instruction des sols	3
Développement économique et de l'emploi	3
Environnement	1
Action sociale et culturelle	1
Commerce	1
Responsable bâtiments publics	1
Direction des sports	6

Les principales caractéristiques des dépenses de personnel sont les suivantes :

	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Traitements indiciaires Titulaires	264 000,00 €	235 362,20 €	345 288,00 €
Indemnité résidence et supplément familial	7 300,00 €	4 064,03 €	5 645,00 €
Régime indemnitaire	102 000,00 €	104 034,00 €	187 414,00 €
Indemnité d'inflation			300,00 €
Traitements indiciaires non titulaire	189 000,00 €	179 333,25 €	384 734,00 €
Charges patronales	224 090,00 €	185 758,38 €	383 738,00 €
Total général	786 390,00 €	708 551,86 €	1 307 119,00 €

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Les attributions de compensation pour 2022 baissent par rapport à l'année 2021. Cela provient essentiellement de la régularisation des travaux d'investissement sur les zones d'activités économique des communes de Tournan-en-Brie, d'Ozoir-la-Ferrière et de Gretz-Armainvilliers.

	2019	2020	2021	BP 2022
FEROLLES-ATTILLY	74 010,00 €	74 016,00 €	62 583,00 €	62 583,00 €
GRETZ-ARMAINIVILLIERS	2 267 343,00 €	2 226 012,00 €	2 137 689,37 €	2 144 653,68 €
LESIGNY	462 054,00 €	462 060,00 €	406 441,00 €	406 441,00 €
OZOIR-LA-FERRIERE	3 748 857,00 €	3 728 052,00 €	3 533 835,92 €	3 522 823,36 €
TOURNAN EN BRIE	1 988 044,00 €	1 968 348,00 €	1 881 121,69 €	1 874 415,80 €
ATTRIBUTION COMPENSATIONS	8 540 308,00 €	8 458 488,00 €	8 021 670,98 €	8 010 916,84 €

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

Concernant la Communauté de communes, l'évolution du FPIC pc
également présentée, ainsi qu'une simulation pour l'année 2022.

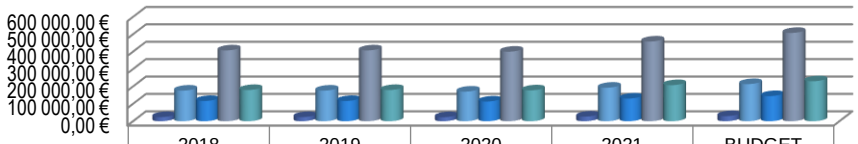

	2018	2019	2020	2021	BUDGET 2022
FEROLLES-ATTILLY	23 749,00 €	23 749,00 €	23 061,00 €	26 375,00 €	29 220,00 €
GRETZ-ARMAINIVILLIERS	175 986,00 €	175 986,00 €	170 200,00 €	192 628,00 €	213 404,00 €
LESIGNY	116 320,00 €	116 320,00 €	113 247,00 €	130 293,00 €	144 345,00 €
OZOIR-LA-FERRIERE	407 126,00 €	407 126,00 €	399 818,00 €	458 390,00 €	507 827,00 €
TOURNAN EN BRIE	179 385,00 €	179 385,00 €	177 390,00 €	207 405,00 €	229 774,00 €

En l'état actuel des informations dont la CCPB dispose, il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 289 740 € de versement au titre du FPIC.

	2020	2021	BUDGET 2022
CCPB	221 371,00 €	263 470,00 €	289 740,00 €
Communes membres	883 716,00 €	1 015 091,00 €	1 124 570,00 €
Montant du FPIC sur le territoire	1 105 087,00 €	1 278 561,00 €	1 414 310,00 €

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources des collectivités territoriales restera identique au réalisé 2021.

Chapitre 66 : Charges financières

Il sera prévu d'inscrire une enveloppe de 61 086 €. Ce poste évolue fortement (+ 30 000 €). La Communauté de communes a souscrit sur l'exercice 2021 un emprunt d'un montant de 4 755 000 € pour le financement de son programme d'investissements pluriannuel.

2- Section d'investissement

Les dépenses d'équipements devraient être supérieures aux années précédentes (budget primitif 2022 : 22.0 M€, dans l'hypothèse d'une réalisation du budget à 100 % et toutes choses égales par ailleurs, l'épargne brute prévisionnelle pourrait être de 2 663 556 € au 31/12/2022 ; 2 718 229 € au 31/12/2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

La présentation ci-dessous reprend une vue d'ensemble de cette section d'investissement :

Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BUDGET 2022	Taux d'exécution
20 Immobilisations incorporelles	55 493,40 €	17 339,84 €	41 042,54 €	58 826,00 €	43,33%
204 Subventions équipements	315 410,18 €	436 910,74 €	422 769,20 €	166 121,26 €	-60,71%
21 Immobilisations corporelles	5 173,80 €	36 849,63 €	60 955,03 €	418 256,73 €	586,17%
23 Immobilisations en cours	2 496 034,41 €	6 674 999,11 €	5 242 995,03 €	20 615 280,04 €	293,20%
27 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €			
16 Emprunts	175 733,32 €	296 933,32 €	305 199,32 €	539 088,97 €	76,64%
020 Dépenses imprévues		0,00 €		21 617,00 €	
040 Opérations d'ordre entre section		93 771,19 €			
041 Opérations patrimoniales		338 177,58 €	410 505,50 €	200 000,00 €	-51,28%
001 déficit d'investissement 2021		1 099 627,77 €			
Total des dépenses de la section d'investissement	3 047 845,11 €	8 994 609,18 €	6 483 466,62 €	22 019 190,00 €	239,62%

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

LES GRANDS PROJETS 2022

Équipements sportifs

- Dojo intercommunal - Divers travaux : 203 969 €
- Salle de Gymnastique – fin du chantier : 2 256 349 €
- Bassin aquatique lancement du marché : 12 098 530 €

Activités économiques

- Zae de Tournan en Brie : 491 831 €
- Zae d'Ozoir-la-Ferrière : 651 811 €
- Zae de Gretz-Armainvilliers : 870 621 €
- N4 Bretelle de Gretz-Armainvilliers : 367 464 €
- Zae bureau d'étude : 101 180 €

Action sociale

- AGV de Tournan – fin des travaux : 504 333 €
- AGV de Tournan/Lésigny : 60 949 €

Environnement

- Liaisons douces : 2 716 637 €
- RER vélo : 300 000 €

Aménagement numérique

- Fin du paiement du déploiement de la fibre optique 117 236 €

Bâtiments publics

- Fin des travaux d'aménagement : 98 555 €

Divers

- Etude : 20 000 €
- Logiciels : 31 820 €
- Matériel de bureau et informatique : 122 698 €
- Mobiliers : 23 343 €
- Divers : 25 000 €

TOTAL GENERAL : 21 062 326 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

La dette

L'encours de dette au 31/12/2021 sera de 6 075.667 €, il serait de 10.777.758 € au 31/12/2022 si l'emprunt prévisionnel de 5 221 179 € était effectivement mobilisé en fin d'année 2022. L'encours de dette de la Communauté de communes est sécurisé à 100 %.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :

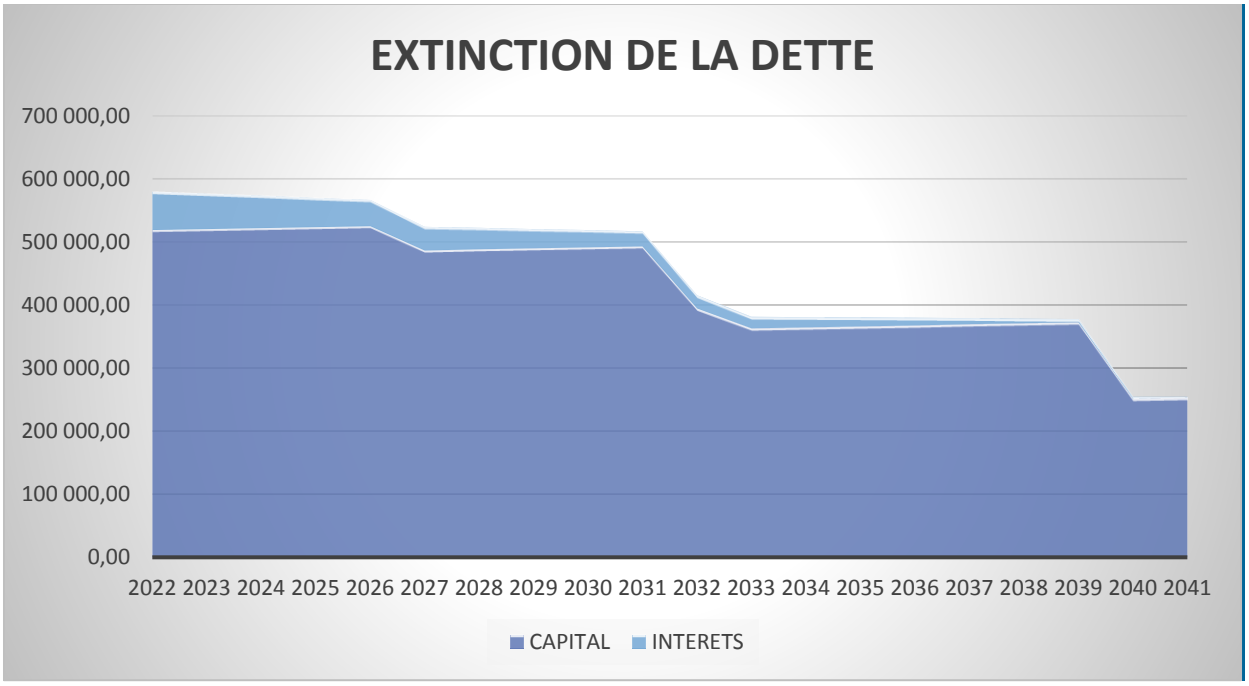

Le ratio de solvabilité au 31/12/2022 serait de 4.94 ans, toutes choses égales par ailleurs et dans l'hypothèse d'une réalisation à 100 % du projet de budget 2022.

La Communauté de communes fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2022	2023
Encaissement d'emprunt	5 221 179 €	0 €
Remboursement d'emprunt	519 090 €	537 250 €
Besoin de financement	4 702 089 €	- 537 250 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en 2022 représenteront 22 019 190 €, dont 8 927 731,98 € de recettes réelles hors emprunts et dettes assimilées. Un emprunt d'équilibre d'environ 5 221 179 € euros est nécessaire.

Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	ESTIMATION 2022	Taux d'exécution
10 Dotations	67 391,79 €	7 227 924,21 €	1 512 412,93 €	2 806 527,98 €	75,98%
13 Subventions	206 766,00 €	1 194 461,45 €	2 916 544,55 €	1 344 450,48 €	-53,90%
16 Emprunts	2 400,00 €	2 460 900,00 €	4 765 200,00 €	5 241 179,95 €	9,99%
23 immobilisations en courus			50 706,67 €		-100,00%
001 Excédents d'investissements	1 647 378,25 €	0,00 €	2 355 311,33 €	4 732 752,57 €	100,94 %
040 Opérations d'ordre entre section	24 281,30 €	94 513,89 €	152 329,81 €	134 331,00 €	-11,82%
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	372 420,96 €	408 132,38 €	200 000,00 €	-51,00%
021 Virement de la section fonctionnement				7 535 948,02 €	
Total des recettes de la section d'investissement	1 948 217,34 €	11 350 220,51 €	12 160 637,67 €	22 019 190,00 €	81,07%

E- Conclusion

Les premiers effets de la crise sanitaire sur les finances locales apparaissent, une dégradation encore plus importante de la situation des collectivités ne doit pas être écartée.

Le pacte financier et fiscal, adopté le 16 décembre 2021, acte des décisions suivantes pour la réalisation du PPI 2020-2026 :

- Augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties au cours des exercices 2022 et 2023 ;
- Augmenter la cotisation foncière des entreprises pour les exercices 2022 et 2023 ;
- Assurer un autofinancement correct pour la réalisation des projets d'investissements ;
- Sécuriser la réalisation des opérations inscrites dans le PPI et interroger l'inscription de tout nouveau projet d'investissement qui devront faire l'objet d'une maturation politique et économique avant leur mise en œuvre.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-077-200023125-20220322-DEL_008B_20

43, avenue du Général de Gaulle
77 330 Ozoir-la-Ferrière
lesportesbriardes.fr
contact@lesportesbriardes.fr